



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE VILLIERS - LE - SEC
5 rue de Paris
95720 - VILLIERS-LE-SEC
 01.34.71.19.38
mairievillierslesec95720@orange.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

CONTRAT DE LOCATION SALLE COMMUNALE

DATE de LOCATION : Week-end du

Nom :

Prénom :

Portable :

Email :

⚠ INFORMATION ⚠

La remise des clés s'effectuera via un boîtier à clés, installé à côté de la porte marron (côté jardin) de la mairie.

Le code d'accès vous sera communiqué par SMS le vendredi avant 17h.

Il est impératif de remettre les clés dans le boîtier à la fin de l'utilisation.

Entre les soussignés :

La commune de VILLIERS-LE -SEC représentée par Monsieur DIARRA Cyril, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal.

D'une part,

Et le contractant :

Domicilié :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La salle communale de VILLIERS LE SEC, située 5, rue de Paris, est mise à disposition de l'utilisateur ci-dessus dénommé aux conditions suivantes :

1 – ASSURANCE

Le contractant doit impérativement fournir **une attestation Assurance à Responsabilité Civile et Locative pour location de salle à des fins privées et familiales**, mentionnant la couverture des biens à l'égard des personnes.

2 – NATURE DE LA MANIFESTATION

Le nombre de participants se limitera pour des raisons de sécurité à 60 personnes.

3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La salle est mise à disposition du VENDREDI 18 heures au DIMANCHE 19 heures.

Tarif forfaitaire : 500 euros pour les personnes n'habitant pas VILLIERS LE SEC,
 250 euros pour les VILLIERAINS,
 250 euros pour les élus une fois par an.
 200 euros pour les associations (1 jour en semaine)

PAR CHEQUE à l'ordre de la régie de recettes produits divers

Ce tarif comprend la mise à disposition de la salle, avec usage des sanitaires extérieurs et des équipements de la cuisine. Les prises de courant ont une puissance limitée à l'utilisation courante de matériel domestique (chaine hifi, etc...). *Merci de ne pas brancher toutes vos prises sur une seule multiprise.*

Le matériel de nettoyage de la salle n'est pas mis à disposition de l'utilisateur.

4 - REGLEMENT DE LOCATION

Le règlement de la location ainsi que le chèque de caution d'un montant de 900€ seront versés au moment de la signature de ce contrat à l'ordre de la régie de recettes, ainsi que l'attestation d'assurance à responsabilité civile.

La commune de VILLIERS LE SEC se réserve le droit de conserver la caution si lors de l'état des lieux, à la fin de l'utilisation, des dégâts sont constatés.

5 – RESPONSABILITE

L'utilisateur est responsable de tous les dégâts et disparitions constatés sur les installations et le matériel (voir article 3).

Toutes précautions doivent être prises pour éviter de détériorer peintures, revêtements et matériels.

Les vélums et les tentures sont interdits ainsi que les lampions avec flamme. Les confettis sont interdits.

Les issues de secours et portes de sortie doivent être maintenues libres en permanence et facilement accessibles.

- ***Nous rappelons que l'utilisation de feu d'artifice est strictement interdite.***
- ***L'utilisation de drone est également interdite sur le village.***

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE.

La commune de VILLIERS LE SEC ne peut être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit affectant le matériel et les vêtements appartenant aux utilisateurs. Ceux-ci doivent contracter leurs propres assurances et assurer ou faire assurer le gardiennage de leurs biens.

La commune de VILLIERS LE SEC se réserve le droit de demander à l'utilisateur de justifier la souscription de ces assurances à la signature dudit contrat.

Une salle attribuée à un utilisateur nommément désigné ne peut en aucun cas être partagée avec un tiers ou lui être rétrocédée.

6 – RESPECT DU VOISINAGE

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures prescrites par la réglementation relative aux nuisances sonores (articles 101-1 et 102-2 du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que l'article 48 alinéas 1 à 5 du Code de la Santé Publique et notamment de mettre la musique à un niveau sonore compatible avec le respect de l'environnement et du voisinage (notamment après 22h30)).

Il est également précisé qu'en cas de déplacement des forces de l'ordre pour nuisances sonores, la caution de 900.00 euros sera intégralement encaissée.

7 – ANNULATION DE LA LOCATION

En cas d'annulation de la présente réservation dans un délai inférieur à 15 jours de la salle réservée, la commune de VILLIERS LE SEC conservera le chèque versé à la réservation.

En cas de force majeure, la commune de VILLIERS LE SEC se réserve la possibilité d'annuler la présente réservation.

8 – REMISE À DISPOSITION DES LIEUX

L'utilisateur s'engage à retirer son matériel et à laisser les lieux en état d'origine.

- ✓ La salle, la cuisine et les sanitaires doivent être nettoyés et lavés après usage.
- ♻ Les bouteilles en verre sont à jeter dans le conteneur à verre situé rue du Lavoir.

Ce contrat entraîne ipso facto pour l'utilisateur l'acceptation de toutes les dispositions figurant ci-dessus.

Fait à VILLIERS LE SEC, le/...../.....

Le Contractant
(Inscrire manuellement la mention "Lu et approuvé")

Pour le Maire
La secrétaire générale de mairie,

En cas d'urgence, merci de contacter :

☎ M. DIARRA 06.99.02.73.54 / 01.34.09.03.74
☎ M. FERNANDES 06.17.96.17.77